

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition des débats de la Chambre des Représentants.....	—	200 DH		
Edition des débats de la Chambre des Conseillers.....	—	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes des accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GENERAUX

Douane. – Suspension et remplacement du droit antidumping définitif appliqué sur les importations du papier A4 originaires du Portugal.

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n° 003-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) portant suspension et remplacement du droit antidumping définitif appliqué sur les importations du papier A4 originaires du Portugal par un prélèvement d'un montant équivalent perçu sous forme de consignation. 158

TEXTES PARTICULIERS

Hydrocarbures :

- Approbation d'avenants à des accords pétroliers.

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie

numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 3575-16 du 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu le 17 hijra 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V. » 159

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 82-17 du 30 rabii I 1438 (30 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 27 hijra 1437 (29 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a », « Petromaroc Corporation PLC » et « Sound Energy Morocco South Limited » 159

• **Cession partielle des parts d'intérêt.**

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 75-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession partielle des parts d'intérêt détenues par la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « RABAT DEEP OFFSHORE I à VI » au profit de la société « Eni Maroc B.V. »..... 160

• **Cession totale des parts d'intérêt.**

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 100-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt respectives détenues par les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Petromaroc Corporation PLC », dans les permis de recherche « SIDI MOKTAR NORD », « SIDI MOKTAR SUD » et « SIDI MOKTAR OUEST », au profit de la société « Sound Energy Morocco South Limited ». 161

• **Passage à la première période complémentaire.**

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 76-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3568-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE I » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ». 162

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 77-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3569-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016)

accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE II » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ». 163

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 78-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3570-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE III » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ». 163

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 79-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3571-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE IV » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ». 164

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 80-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3572-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP

Pages

Pages

<i>OFFSHORE V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco)PTY LTD ».....</i>	165
<i>Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 81-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3573-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE VI » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco)PTY LTD »</i>	165
<i>Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 101-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3008-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SIDI MOKTAR NORD » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd ».....</i>	166

<i>Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 102-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3009-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SIDI MOKTAR SUD » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd ».....</i>	166
<i>Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 103-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3010-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SIDI MOKTAR OUEST » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd ».....</i>	167

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique.

<i>Décret n° 2-17-12 du 11 rabii II 1438 (10 janvier 2017) modifiant le décret n° 2-16-533 du 29 chaoual 1437 (3 août 2016) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique.....</i>	168
---	-----

TEXTES GENERAUX

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n° 003-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) portant suspension et remplacement du droit antidumping définitif appliqué sur les importations du papier A4 originaires du Portugal par un prélèvement d'un montant équivalent perçu sous forme de consignation.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE
L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Vu la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale, promulguée par le dahir n° 1-II-44 du 29 jourmada II 1432 (2 juin 2011), notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2-12-645 du 13 safar 1434 (27 décembre 2012) pris pour l'application de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale, notamment son article 29 ;

Après avis de la commission de surveillance des importations réunie le 11 novembre 2016,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – A compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté conjoint et durant toute la période de l'enquête de réexamen, la perception du droit antidumping définitif appliqué sur les importations du papier (format A4)

originaires du Portugal, en vertu de l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n° 3399-14 du 12 hija 1435 (7 octobre 2014), est suspendue et remplacée par un prélèvement d'un montant équivalent perçu sous forme de consignation.

ART. 2. – Le montant du droit antidumping définitif susvisé à l'article premier, ci-dessus, est consigné auprès de l'administration des douanes et impôts indirects pour sa liquidation définitive au profit du Trésor ou son remboursement aux importateurs concernés en fonction du résultat de l'enquête de réexamen.

ART. 3. – Le directeur général de l'administration des douanes et impôts indirects est chargé de l'application du présent arrêté conjoint.

ART. 4. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*. Ses dispositions entreront en vigueur à compter du jour qui suit immédiatement le jour de sa publication.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

*Le ministre de l'industrie,
du commerce, de l'investissement
et de l'économie numérique,*

MOULAY HAFID ELALAMY.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MOHAMMED BOUSSAID.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6546 du 25 jourmada I 1438 (23 février 2017).

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 3575-16 du 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu le 17 hijra 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V. »

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE
L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,
MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE
L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1^{er} avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4, 8 et 34 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hijra 1420 (16 mars 2000), notamment ses articles 19 et 60 ;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi précitée n° 33-01 ;

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 769-16 du 2 rabii I 1437 (14 décembre 2015) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 6 moharrem 1437 (20 octobre 2015), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 17 hijra 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V. », relatif à la cession partielle de la part d'intérêt de la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » dans les permis de recherche « RABAT DEEP OFFSHORE I à VI » au profit de la société « Eni Maroc B.V. »,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 17 hijra 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V. ».

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016).

*Le ministre de l'industrie,
du commerce, de l'investissement
et de l'économie numérique,
ministre de l'énergie, des mines,
de l'eau et de l'environnement
par intérim,*

*Le ministre de l'économie
et des finances,
MOHAMMED BOUSSAID.*

MOULAY HAFID ELALAMY.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6547 du 29 jourmada I 1438 (27 février 2017).

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 82-17 du 30 rabii I 1438 (30 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 27 hijra 1437 (29 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a », « Petromaroc Corporation PLC » et « Sound Energy Morocco South Limited ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE
L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,
MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE
L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1^{er} avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4, 8 et 34 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment ses articles 19 et 60 ;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi précitée n° 33-01 ;

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 2363-16 du 9 kaada 1436 (25 août 2015) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 1^{er} kaada 1436 (17 août 2015), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a. » et « Petromaroc Corporation PLC » (ex « Longreach Oil & Gas Ltd ») ;

Vu l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 27 hija 1437 (29 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a », « Petromaroc Corporation PLC » et « Sound Energy Morocco South Limited », relatif à la cession totale des parts d'intérêt respectives détenues par les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a. » et « Petromaroc Corporation PLC », dans les permis de recherche « SIDI MOKTAR NORD », « SIDI MOKTAR SUD » et « SIDI MOKTAR OUEST », au profit de la société « Sound Energy Morocco South Limited »,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 27 hija 1437 (29 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a », « Petromaroc Corporation PLC » et « Sound Energy Morocco South Limited ».

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 30 rabii I 1438 (30 décembre 2016).

*Le ministre de l'industrie,
du commerce, de l'investissement
et de l'économie numérique,
ministre de l'énergie, des mines,
de l'eau et de l'environnement
par intérim,*

MOULAY HAFID ELALAMY.

*Le ministre de l'économie
et des finances,
MOHAMMED BOUSSAID.*

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6547 du 29 jourmada I 1438 (27 février 2017).

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 75-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession partielle des parts d'intérêt détenues par la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « Rabat Deep Offshore I à VI » au profit de la société « Eni Maroc B.V. ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1^{er} avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 846-13 du 6 safar 1434 (20 décembre 2012) approuvant l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 10 hija 1433 (25 octobre 2012), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » ;

Vu les arrêtés du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 1362-13 au n° 1367-13 du 19 safar 1434 (2 janvier 2013) accordant les permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE I à VI » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 2443-14 du 14 jourmada II 1435 (14 avril 2014) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 7 jourmada II 1435 (7 avril 2014), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 4358-14 du 16 moharrem 1436 (10 novembre 2014) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 20 kaada 1435 (16 septembre 2014) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 769-16 du 2 rabii I 1437 (14 décembre 2015) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu le 6 moharrem 1437 (20 octobre 2015), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu les arrêtés du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3568-16 au n° 3573-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE I à VI » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 3575-16 du 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 17 hija 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V. » ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » cède 80% de ses parts d'intérêt qu'elle détient dans les permis de recherche d'hydrocarbures dénommés « RABAT DEEP OFFSHORE I à VI » au profit de la société « Eni Maroc B.V. ». Les nouvelles parts d'intérêt deviennent :

- L'Office national des hydrocarbures et des mines .. 25%.
- Woodside Energy (Morocco) PTY LTD 25% ;
- Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited 10% ;
- Eni Maroc B.V..... 40%.

ART. 2. – La cession des parts d'intérêt portera sur la totalité du périmètre couvert par les permis de recherche susvisés.

ART. 3. – La société « Eni Maroc B.V. » prend à son compte tous les engagements souscrits par la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et bénéficiera de tous les droits et privilèges accordés à cette dernière et ce, au titre de la loi relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures susvisée et de l'accord pétrolier précité.

ART. 4. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 100-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt respectives détenues par les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Petromaroc Corporation PLC », dans les permis de recherche « SIDI MOKTAR NORD », « SIDI MOKTAR SUD » et « SIDI MOKTAR OUEST », au profit de la société « Sound Energy Morocco South Limited ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1^{er} avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 2854-09 du 7 ramadan 1430 (28 août 2009) approuvant l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu le 8 rejev 1430 (1^{er} juillet 2009) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « Maghreb Petroleum Exploration s.a. » ;

Vu les arrêtés du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2984-09 au n° 2986-09 du 7 ramadan 1430 (28 août 2009) accordant les permis de recherche d'hydrocarbures dits « SIDI MOKTAR SUD », « SIDI MOKTAR NORD », et « SIDI MOKTAR OUEST » à l'Office National des Hydrocarbures et des mines et à la société « Maghreb Petroleum Exploration s.a. » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 3391-11 du 12 hija 1432 (9 novembre 2011) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 20 chaoual 1432 (19 septembre 2011), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a. » et « Longreach Oil & Gas Ltd » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 929-13 du 4 chaoual 1433 (23 août 2012) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 1^{er} chaoual 1433 (20 août 2012), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a. » et « Longreach Oil & Gas Ltd » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 2363-16 du 9 kaada 1436 (25 août 2015) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 1^{er} kaada 1436 (17 août 2015), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a. » et « Petromaroc Corporation PLC » (ex « Longreach Oil & Gas Ltd ») ;

Vu les arrêtés du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3008-16 au n° 3010-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) modifiant les arrêtés du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2830-13 au n° 2832-13 du 12 kaada 1434 (19 septembre 2013) accordant le passage à la première période complémentaire des permis de recherche d'hydrocarbures dits « SIDI MOKTAR NORD », « SIDI MOKTAR SUD » et « SIDI MOKTAR OUEST » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 82-17 du 3 rabii I 1438 (30 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 27 hija 1437 (29 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a », « Petromaroc Corporation PLC » et « Sound Energy Morocco South Limited » ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a. », « Petromaroc Corporation PLC » cèdent 100% de leurs parts d'intérêt respectives qu'elles détiennent dans les permis de recherche dénommés « SIDI MOKTAR NORD », « SIDI MOKTAR SUD » et « SIDI MOKTAR OUEST » au profit de la société « Sound Energy Morocco South Limited ». Les nouvelles parts d'intérêt deviennent :

- L'Office national des hydrocarbures et des mines ... 25 % ;
- Sound Energy Morocco South Limited..... 75 %.

ART. 2. – La cession des parts d'intérêt portera sur la totalité du périmètre couvert par les permis de recherche susvisés.

ART. 3. – La société « Sound Energy Morocco South Limited » prend à son compte tous les engagements souscrits par les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a. » et « Petromaroc Corporation PLC » et bénéficiera de tous les droits et privilèges accordés à ces dernières, et ce, au titre de la loi relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures susvisée et de l'accord pétrolier précité.

ART. 4. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 76-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3568-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE I » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,
MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3568-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE I » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 3575-16 du 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 17 hija 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V. » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 75-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession partielle des parts d'intérêt détenues par la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « RABAT DEEP OFFSHORE I à VI » au profit de la société « Eni Maroc B.V. ».

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V. » le permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE I ».

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6547 du 29 jourmada I 1438 (27 février 2017).

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 77-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3569-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE II » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3569-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE II » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 3575-16 du 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016) approuvant l'avenant n°4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 17 hija 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 75-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession partielle des parts d'intérêt détenues par la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « RABAT DEEP OFFSHORE I à VI » au profit de la société « Eni Maroc B.V »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Il est accordé conjointement à l'Office « national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V » le permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE II ».

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6547 du 29 jourmada I 1438 (27 février 2017).

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 78-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3570-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE III » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3570-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE III » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 3575-16 du 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016) approuvant l'avenant n°4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 17 hija 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil

& Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 75-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession partielle des parts d'intérêt détenues par la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « RABAT DEEP OFFSHORE I à VI » au profit de la société « Eni Maroc B.V »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER . – L'article premier de l'arrêté susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Il est accordé conjointement à l'Office « national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc « B.V » le permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT « DEEP OFFSHORE III ».

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6547 du 29 jourmada I 1438 (27 février 2017).

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 79-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3571-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE IV » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandatant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3571-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE IV » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 3575-16 du 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 17 hijra 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 75-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession partielle des parts d'intérêt détenues par la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « RABAT DEEP OFFSHORE I à VI » au profit de la société « Eni Maroc B.V »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER . – L'article premier de l'arrêté susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Il est accordé conjointement à l'Office « national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V » le permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP « OFFSHORE IV ».

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6547 du 29 jourmada I 1438 (27 février 2017).

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 80-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3572-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandatant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3572-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE V » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 3575-16 du 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016) approuvant l'avenant n°4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 17 hija 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 75-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession partielle des parts d'intérêt détenues par la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « RABAT DEEP OFFSHORE I à IV » au profit de la société « Eni Maroc B.V »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Il est accordé conjointement à « l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux « sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) « Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « « Eni Maroc B.V » le permis de recherche d'hydrocarbures dit « « RABAT DEEP OFFSHORE V ».

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6547 du 29 jourmada I 1438 (27 février 2017).

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 81-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3573-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE VI » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandatant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 3573-16 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE VI » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » et « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 3575-16 du 20 rabii I 1438 (20 décembre 2016) approuvant l'avenant n°4 à l'accord pétrolier « RABAT DEEP OFFSHORE » conclu, le 17 hija 1437 (19 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 75-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession partielle des parts d'intérêt détenues par la société « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited » dans les permis de recherche d'hydrocarbures dits « RABAT DEEP OFFSHORE I à IV » au profit de la société « Eni Maroc B.V »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Il est accordé conjointement à l'Office « national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Chariot Oil & Gas Investments (Morocco) Limited », « Woodside Energy (Morocco) PTY LTD » et « Eni Maroc B.V » le permis de recherche d'hydrocarbures dit « RABAT DEEP OFFSHORE VI ».

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6547 du 29 joumada I 1438 (27 février 2017).

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 101-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3008-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SIDI MOKTAR NORD » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3008-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SIDI MOKTAR NORD » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 82-17

du 30 rabii I 1438 (30 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 27 hijra 1437 (29 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a », « Petromaroc Corporation PLC » et « Sound Energy Morocco South Limited » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 100-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt respectives détenues par les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Petromaroc Corporation PLC », dans les permis de recherche « SIDI MOKTAR NORD », « SIDI MOKTAR SUD » et « SIDI MOKTAR OUEST », au profit de la société « Sound Energy Morocco South Limited »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 3008-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Le permis de recherche « d'hydrocarbures « SIDI MOKTAR NORD » accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société Sound Energy Morocco South Limited » « est prorogé pour une période complémentaire de quatre années à compter du 28 août 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 102-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3009-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SIDI MOKTAR SUD » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3009-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SIDI MOKTAR SUD » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 82-17 du 30 rabii I 1438 (30 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 27 hijra 1437 (29 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a », « Petromaroc Corporation PLC » et « Sound Energy Morocco South Limited » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 100-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt respectives détenues par les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Petromaroc Corporation PLC », dans les permis de recherche « SIDI MOKTAR NORD », « SIDI MOKTAR SUD » et « SIDI MOKTAR OUEST », au profit de la société « Sound Energy Morocco South Limited »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 3009-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Le permis de recherche « d'hydrocarbures » « SIDI MOKTAR SUD » accordé conjointement « à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Sound Energy Morocco South Limited » est prorogé pour « une période complémentaire de quatre années à compter du « 28 août 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 103-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3010-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SIDI MOKTAR OUEST » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTERIM,

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016) mandant certains membres du gouvernement pour assurer l'intérim de certains de leurs collègues ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 3010-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SIDI MOKTAR OUEST » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Longreach Oil & Gas Ltd » ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim et du ministre de l'économie et des finances n° 82-17 du 30 rabii I 1438 (30 décembre 2016) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier « SIDI MOKTAR » conclu, le 27 hijra 1437 (29 septembre 2016), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a », « Petromaroc Corporation PLC » et « Sound Energy Morocco South Limited » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement par intérim n° 100-17 du 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017) instituant la cession totale des parts d'intérêt respectives détenues par les sociétés « Maghreb Petroleum Exploration s.a » et « Petromaroc Corporation PLC », dans les permis de recherche « SIDI MOKTAR NORD », « SIDI MOKTAR SUD » et « SIDI MOKTAR OUEST », au profit de la société « Sound Energy Morocco South Limited »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 3010-16 du 10 kaada 1436 (26 août 2015), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. – Le permis de recherche d'hydrocarbures « SIDI MOKTAR OUEST » accordé conjointement à « l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « Sound Energy Morocco South Limited » est prorogé pour « une période complémentaire de quatre années à compter du « 28 août 2013. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1438 (2 janvier 2017).

MOULAY HAFID ELALAMY.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE
L'INVESTISSEMENT ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

**Décret n° 2-17-12 du 11 rabii II 1438 (10 janvier 2017) modifiant
le décret n°2-16-533 du 29 chaoual 1437 (3 août 2016)
fixant les attributions et l'organisation du ministère
de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de
l'économie numérique.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment son article 90 ;

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et
à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses
membres promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 jourmada I 1436
(19 mars 2015) ;

Vu le décret n° 2-16-533 du 29 chaoual 1437 (3 août 2016)
fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'industrie,
du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, tel
qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-16-879 du 19 moharrem 1438 (21 octobre 2016)
chargeant certains membres du gouvernement d'assurer l'intérim de
certains de leurs collègues ;

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 955-15 du
13 jourmada I 1436 (4 mars 2015) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le
10 rabii II 1438 (9 janvier 2017),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article 19 du
décret susvisé n° 2-16-533 du 29 chaoual 1437 (3 août 2016), sont
modifiées comme suit :

« Article 19. – Le présent décret, prend effet à compter de
« la date de publication au *Bulletin officiel* des arrêtés fixant les
« attributions et l'organisation des divisions et services relevant de
« l'administration centrale du ministère et des services
« déconcentrés, prévus aux articles 17 et 18 du présent décret.

« Est abrogé, à compter de la même date, le décret n° 2-10-74
« du 23 rejeb 1431 (6 juillet 2010) fixant les attributions et
« l'organisation du ministère de l'industrie, du commerce et
« des nouvelles technologies. »

ART. 2. – Le ministre de l'industrie, du commerce, de
l'investissement et de l'économie numérique, le ministre de
l'économie et des finances et le ministre de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire national, ministre délégué auprès
du Chef du gouvernement, chargé de la fonction publique et de
la modernisation de l'administration par intérim sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret
qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 rabii II 1438 (10 janvier 2017).

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'industrie,
du commerce,
de l'investissement
et de l'économie numérique,*

MOULAY HAFID ELALAMY.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MOHAMMED BOUSSAID.

*Le ministre de l'urbanisme
et de l'aménagement
du territoire national,
ministre délégué auprès
du Chef du gouvernement,*

*chargé de la fonction publique
et de la modernisation
de l'administration par intérim,*

DRISS MERROUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6535 du 17 rabii II 1438 (16 janvier 2017).